

République Française

**Commune de Domloup
Département d'Ille et Vilaine, Canton de Châteaugiron**

Conseil municipal

Séance du lundi 5 décembre 2022

Extrait du registre des délibérations

Le lundi cinq décembre deux mille vingt-deux, à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de DOMLOUP, régulièrement convoqué le vingt-neuf novembre 2022, s'est réuni en séance publique à la mairie de DOMLOUP.

Étaient présents : M.M. Jacky LECHÂBLE, Sylviane GUILLOT, Sébastien CHANCEREL, Katell BEUCHER, Daniel PRODHOMME, Géraldine HARNOIS-MARTIN, Jean-Marc DESHOMMES, Michel MERCIER, Bernard BOUFFART, Jérôme CHOPIN, Kevin DOFAL, Gérard DOMINÉ, Goulven DONNIOU, David EGASSE, Marie-Anne EON, Sylvie FILATRE, Catherine GUIBERT, Christophe LAINÉ, Sandrine LELIÈVRE, Sunita LE ROUX, Léna MONNIER

Absents(tes) excusée(s) : M.M Sandrine BOUCARD, Laurent CLISSON (pouvoir à Sunita LE ROUX), Yves LE GALL (pouvoir à Daniel PRODHOMME), Isabelle LHOMME (pouvoir à Sylviane GUILLOT), Elodie RAYMOND (pouvoir à LELIÈVRE), Viviane SAINT-DENIS

Monsieur Jean-Marc DESHOMMES est élu secrétaire de séance.

Le Maire préside la séance et présente ce qui suit.

2022-05/12-06 : Vie associative/ Convention entre la commune et l'association « Domloup Sports » 2023-2025

Par délibération du 4 juin 2018, le Conseil municipal a renouvelé une convention avec l'association Domloup Sports afin de poursuivre un partenariat fixant :

- les modalités de mise à disposition de l'éducateur sportif de la Commune à l'association Domloup Sports.
- les modalités de mise à disposition de l'éducateur sportif de l'association Domloup Sports auprès de la Commune.
- l'accompagnement financier de la commune vis-à-vis de l'emploi de l'éducateur sportif de l'association Domloup Sports.
- les conditions financières d'accueil des stagiaires entre l'association Domloup Sports et la Commune.
- les modalités d'utilisation des locaux mis à disposition par la Commune auprès de l'association Domloup Sports.

Cette convention a été consentie et acceptée pour une durée de trois ans, à compter du 1er septembre 2018.

Par délibération du 7 juin 2022, le Conseil municipal a validé un avenant, prolongeant cette convention jusqu'au 31 décembre 2022.

Il conviendrait d'établir une nouvelle convention entre la Commune et Domloup Sports à compter du 1^{er} janvier 2023 pour une durée de trois ans.

Vu le projet de convention 2023-2025 entre l'association Domloup Sports et la Commune et ses annexes ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal

- **Adopte** la convention à établir entre la Commune de Domloup et l'association « Domloup Sports » pour la période 2023-2025 telle que jointe en annexe à la présente délibération.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant, à exécuter cette décision et à signer la convention avec l'association « Domloup Sports » et tout autre document s'y rapportant.

Fait lesdits jour mois et an
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Jacky LECHÂBLE



CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE DOMLOUP ET L'ASSOCIATION DOMLOUP SPORTS

ENTRE

La Commune de DOMLOUP représentée par Monsieur Jacky LFCHÂBLE, Maire, dûment autorisé par délibération du conseil municipal date du 5 décembre 2022, d'une part ;

ET

L'Association DOMLOUP SPORTS dont le siège social est fixé en Mairie de DOMLOUP, Allée de l'Étang, 35410 DOMLOUP, représentée par Monsieur Le Président, d'autre part ;

Il est exposé ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Pour répondre aux besoins de la population de la Commune, la mairie de DOMLOUP encourage le développement d'activités à caractère social, culturel, sportif et éducatif et souhaite associer les associations locales à la définition d'une politique favorisant un accès aux activités sportives et socioculturelles pour le plus grand nombre.

L'Association DOMLOUP SPORTS a pour vocation la pratique du sport dans les différentes sections sportives de la Commune, et de susciter des liens d'amitié entre les adhérents.

Vu ces objectifs, la commune de DOMLOUP et l'Association DOMLOUP SPORTS établissent un partenariat afin de :

- *fixer les modalités de mise à disposition de l'éducateur sportif de la Commune à DOMLOUP SPORTS (conformément à l'annexe n°1, jointe à la présente).
- *fixer les modalités de mise à disposition de l'éducateur sportif de l'association DOMLOUP SPORTS auprès de la Commune (conformément à l'annexe n°2, jointe à la présente).
- *fixer l'accompagnement financier de la commune vis-à-vis de l'emploi de l'éducateur sportif de l'Association DOMLOUP SPORTS.
- *fixer les conditions financières d'accueil des stagiaires entre l'Association DOMLOUP SPORTS et la Commune.
- *fixer les modalités d'utilisation des locaux mis à disposition par la Commune auprès de l'Association DOMLOUP SPORTS.

I- OBLIGATIONS DE LA COMMUNE

Article 2 : Subventions

Pour permettre à l'Association d'assurer ses activités et de respecter le contenu de la présente convention, la Commune fixe annuellement, dans le cadre de la préparation de son propre budget, le montant de son concours financier.

Dans ce cadre, il est demandé à l'Association de fournir mensuellement les attestations de salaires, les justificatifs de versement des cotisations salariales et patronales ainsi que le montant des

indemnités journalières qu'elle pourrait percevoir. Pour le versement de la participation au titre du solde, l'ensemble des justificatifs devront parvenir à la mairie au plus tard le 5 du mois de décembre.

La Commune s'engage à intervenir financièrement à hauteur de 90% du salaire chargé de l'éducateur sportif de l'association DOMLOUP SPORTS.

Le versement de la subvention municipale auprès de l'association s'effectuera selon les modalités suivantes :

- ✓ 8 000 € au 1er janvier
- ✓ 8 000 € au 1er avril
- ✓ 8 000 € au 1er juillet
- ✓ 2 000 € au 1^{er} octobre
- ✓ Le solde (négatif ou positif) en décembre, ou au plus tard lors du rattachement des charges et des produits de l'exercice et au vu d'un état annuel récapitulatif.

Article 3 : Mise à disposition de l'éducateur sportif de la Commune auprès de l'Association DOMLOUP SPORTS

La commune met à la disposition de l'Association DOMLOUP SPORTS, à titre gracieux, un éducateur sportif communal pour réaliser des interventions sportives dans le cadre des activités de l'association, conformément à l'emploi du temps annuel joint en annexe n°1.

Dans le cadre de la mise à disposition de l'éducateur sportif, la commune reste l'employeur de son salarié. De ce fait, elle seule possède le pouvoir disciplinaire à son égard.

A ce titre, aucune initiative directe ne pourra être prise par l'Association DOMLOUP SPORTS à l'encontre de l'éducateur sportif mis à disposition. En cas de problème, l'Association DOMLOUP SPORTS devra contacter la Commune, qui mettra tout en œuvre pour régulariser la situation.

En cas d'arrêt de travail de l'éducateur sportif communal, il appartient à la Commune de pourvoir à son remplacement et d'en aviser l'Association DOMLOUP SPORTS.

Article 4 : Accueil et conditions financières de la mise à disposition des stagiaires de la Commune auprès de l'Association DOMLOUP SPORTS

Chaque année et en alternance, la Commune de Domloup ou l'Association DOMLOUP SPORTS pourront accueillir un ou plusieurs éducateurs sportifs stagiaires.

En cas d'accueil par la Commune d'un ou plusieurs éducateurs sportifs stagiaires, celui-ci (ceux-ci) pourra (pourront) être mis à disposition de l'Association DOMLOUP SPORTS dans le respect de la ou des convention(s) de stage établie(s) entre la Commune et l'organisme de formation.

Il(s) sera (seront) mis à disposition l'Association DOMLOUP SPORTS à titre gracieux pour réaliser des interventions sportives dans le cadre des activités de l'association.

Article 5 : Mise à disposition des bâtiments

La Commune met à la disposition de l'Association DOMLOUP SPORTS les locaux détaillés à l'annexe n°3.

La Commune se réserve le droit de modifier l'affectation des lieux mis à la disposition de l'Association si le besoin du service s'en fait ressentir (et notamment en raison de l'organisation par la commune des vœux de la municipalité, de réunions publiques, d'élections, d'événements exceptionnels, ...).

La Commune permet à l'Association DOMLOUP SPORTS l'utilisation gratuite des locaux détaillés à l'annexe n°3, conformément au planning d'utilisation des locaux fixé lors d'une réunion annuelle en pleine concertation entre les associations et la mairie.

Article 6 : Entretien des bâtiments

La Commune s'engage à prendre à sa charge les frais d'entretien des bâtiments, à assumer directement la responsabilité de l'équipement et la mise à disposition des installations techniques existantes présentes dans les locaux ainsi qu'à assurer l'immuable.

La Commune s'engage également à prendre en charge les consommables.

II - OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

Article 7 : Usage des locaux

L'Association DOMLOUP SPORTS prendra les locaux dans leur état actuel, déclarant avoir entière connaissance des avantages et des défauts des bâtiments.

L'utilisation s'effectuera dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène, des bonnes mœurs et des règlements intérieurs établis par la collectivité.

Chaque section est tenue de remettre en ordre l'ensemble des matériels utilisés et de signaler toutes dégradations.

L'Association DOMLOUP SPORTS reconnaît avoir parfaite connaissance des règlements intérieurs d'utilisation des salles mis à sa disposition, consignes générales et particulières de sécurité, de l'emplacement des moyens d'extinction, des issues de secours et des numéros d'urgence.

L'Association DOMLOUP SPORTS reconnaît être couverte par une police d'assurance.

Article 8 : Mise à disposition de l'éducateur sportif de l'Association DOMLOUP SPORTS auprès de la Commune

L'Association DOMLOUP SPORTS met, à la disposition de la Commune, à titre gracieux, un éducateur sportif pour réaliser des interventions sportives auprès des écoles et des activités proposées par le service animation enfance jeunesse, conformément aux emplois du temps joints en annexe n° 2

Dans le cadre de la mise à disposition de l'éducateur sportif, l'Association DOMLOUP SPORTS reste l'employeur de son salarié. De ce fait, elle seule possède le pouvoir disciplinaire à son égard. A ce titre, aucune initiative directe ne pourra être prise par la commune à l'encontre de l'éducateur sportif détaché. En cas de problème, la commune devra contacter l'Association DOMLOUP SPORTS, qui mettra tout en œuvre pour régulariser la situation.

En cas d'arrêt de travail de l'éducateur sportif, il appartient à l'Association DOMLOUP SPORTS de pourvoir à son remplacement et d'en aviser la Commune.

Article 9 : Accueil et conditions financières de la mise à disposition des stagiaires de l'Association DOMLOUP SPORTS auprès de la Commune

Chaque année et en alternance, la Commune de Domloup ou l'Association DOMLOUP SPORTS pourront accueillir un ou plusieurs éducateur(s) sportif(s) stagiaire(s).

En cas d'accueil par l'Association d'un ou plusieurs éducateur(s) sportif (s) stagiaire(s), celui-ci (eux-ci) pourra (pourront) être mis à disposition de la Commune dans le respect de la (ou des) convention(s) de stage établie(s) entre l'Association et l'organisme de formation.

Il(s) sera (seront) mis à la disposition de la Commune, au coût horaire minimum réglementaire d'accueil d'un stagiaire, pour réaliser des interventions sportives dans le cadre des activités de la Commune.

Article 10 : Inaccessibilités des droits

La présente convention étant conclue in tuto personae, l'Association DOMLOUP SPORTS ne pourra en céder les droits en résultant à qui que ce soit (interdiction de sous-louer les lieux par exemple).

Article 11 : Responsabilité de l'Association DOMLOUP SPORTS

L'Association DOMLOUP SPORTS s'engage à prendre soin des locaux. Toute dégradation des locaux ou du matériel provenant d'une négligence grave devra faire l'objet d'une remise en état aux frais de l'association.

Sauf accord préalable, les locaux ne pourront être utilisés à d'autres fins que celles précisées par la présente convention.

Les risques encourus par l'Association DOMLOUP SPORTS du fait de son activité et de l'utilisation des locaux seront convenablement assurés par elle.

Article 12 : Conditions de fonctionnement

Un planning annuel d'utilisation des locaux sera établi au plus tard le 15 juillet de chaque année.

En dehors du planning d'utilisation des locaux fixé lors de la réunion annuelle, la Commune pourra utiliser les locaux conformément à l'article 4.

Article 13 : Assurances

L'Association DOMLOUP SPORTS souscrita toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paiera les primes et cotisations de ces assurances de façon que la Commune ne puisse en aucun cas être inquiétée. Elle devra fournir chaque année à la Commune la copie des polices d'assurances ainsi que la copie du règlement des primes correspondantes.

Article 14 : Reddition des comptes et présentation des documents financiers

L'Association DOMLOUP SPORTS, dont les comptes seront établis pour un exercice annuel, devra :

*formuler sa demande de subvention accompagnée d'un budget prévisionnel détaillé par section

*communiquer à la Commune la date d'arrêt des comptes, ses bilans et comptes de résultats du dernier exercice, un compte rendu d'activité et un document prévisionnel pour l'exercice suivant

*communiquer à la Commune le coût annuel de l'emploi de l'éducateur sportif, les subventions notifiées par les différentes collectivités partenaires et les remboursements éventuels d'indemnités journalières en cas d'arrêt maladie de l'animateur sportif (l'ensemble des justificatifs sera communiqué à la Commune)

*motiver les demandes de subventions présentées à l'occasion de l'examen du budget primitif

L'Association DOMLOUP SPORTS s'engage à justifier à tout moment l'utilisation des subventions et tiendra sa comptabilité à la disposition de la Commune. Elle s'engage également à communiquer tout changement dans la composition de son bureau intervenant pendant la durée de la convention.

III) CLAUSES GENERALES

Article 15 : Application de la convention

Les dirigeants de l'Association DOMLOUP SPORTS rencontreront au moins une fois par an les représentants de la Commune pour évaluer les conditions d'application de la convention.

Article 16 : Durée de la convention

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de trois ans, à compter du 1er janvier 2023.

Si l'une des parties souhaite y mettre fin, elle devra avertir l'autre partie, trois mois avant l'expiration de la période annuelle en cours.

En cas de force majeure ou pour motifs sérieux relatifs à l'ordre public, la convention pourra être dénoncée soit par la Commune à tout moment, par lettre recommandée adressée au président de l'Association, soit par l'Association en cas de force majeure dûment constaté et signifié au Maire par lettre recommandée.

Article 17 : Caducité de la convention

La présente convention sera rendue caduque par la dissolution de l'Association DOMLOUP SPORTS.

Fait en 3 exemplaires, le

*Pour la commune de Domloup,
Le Maire, Jacky LECHABLE*

*Pour l'Association,
Le Président, Emmanuel LARDEUX*

ANNEXE N°1

Conformément à l'article 1 de la convention, l'éducateur sportif de la Commune est mis à disposition de l'Association Domloup Sports de la façon suivante :

PERIODE SCOLAIRE :

Le planning de l'animateur sportif de la Commune de Domloup pendant le temps scolaire et périscolaire, est joint à la présente convention.

PERIODE NON SCOLAIRE :

Le planning de l'éducateur sportif de la Commune de Domloup pendant le temps non scolaire fait l'objet de la répartition suivante :

*Vacances scolaires du mois de Février-Mars

-Une semaine = Service animation Communal

-Une semaine = Congés annuels de l'animateur sportif ou mise à disposition de l'Association Domloup Sports ou Service animation communal

*Vacances scolaires du mois d'Avril-Mai

-Une semaine = Service animation Communal

-Une semaine = Congés annuels de l'animateur sportif ou mise à disposition de l'Association Domloup Sports ou Service animation communal

*Vacances scolaires du mois de Juillet-Août

-Cinq semaines = Service animation Communal

-Trois semaines = Congés annuels de l'animateur sportif

*Vacances scolaires du mois de Octobre-Novembre

-Une semaine = Service animation Communal

-Une semaine = Congés annuels de l'animateur sportif ou mise à disposition de l'Association Domloup Sports ou Service animation communal

*Vacances scolaires du mois de Décembre-Janvier

-Une semaine = Service animation Communal

-Une semaine = Congés annuels de l'animateur sportif ou mise à disposition de l'Association Domloup Sports ou Service animation communal

Les dates des stages organisés par l'Association Domloup Sports devront être portées à la connaissance de la Commune de Domloup dans un délai de trois mois préalablement à leur accord ou leur mise en œuvre.

ANNEXE N°2

Conformément à l'article 1 de la convention, l'éducateur sportif de l'Association Domloup Sports est mis à disposition de la Commune de Domloup de la façon suivante :

PERIODE SCOLAIRE :

Le planning de l'animateur sportif de Domloup Sports pendant le temps scolaire et périscolaire est joint à la présente convention.

PERIODE NON SCOLAIRE :

Le planning de l'animateur sportif de l'Association Domloup Sports pendant le temps non scolaire fait l'objet de la répartition suivante :

*Vacances scolaires du mois de Février-Mars

- Une semaine = Service animation communal
- Une semaine = Congés annuels de l'animateur sportif ou Stage organisé par l'Association Domloup Sports ou mise à disposition du Service animation communal

*Vacances scolaires du mois d'Avril-Mai

- Une semaine = Service animation communal
- Une semaine = Congés annuels de l'animateur sportif ou Stage organisé par l'Association Domloup Sports ou mise à disposition du Service animation communal

*Vacances scolaires du mois de Juillet-Août

- Cinq semaines = Service animation communal
- Trois semaines = Congés annuels de l'animateur sportif

*Vacances scolaires du mois de Octobre-Novembre

- Une semaine = Service animation communal
- Une semaine = Congés annuels de l'animateur sportif ou Stage organisé par l'Association Domloup Sports ou mise à disposition du Service animation communal

*Vacances scolaires du mois de Décembre-Janvier

- Une semaine = Service animation communal
- Une semaine = Congés annuels de l'animateur sportif ou Stage organisé par l'Association Domloup Sports ou mise à disposition du Service animation communal

Les dates des congés de l'éducateur sportif et des stages organisés par l'Association Domloup Sports devront être portées à la connaissance de la Commune de DOMLOUP dans un délai de trois mois préalablement à leur accord ou leur mise en œuvre.

ANNEXE N°3

Conformément à l'article 4 de la convention, la commune met à la disposition de l'Association les locaux suivants :

- *Bureau
- *Matériel informatique et photocopieur
- *Complexe Albert Camus / Salle des Sports
- *Complexe Albert Camus / Salle des Fêtes
- *Terrains de football
- *Vestiaires de football
- *Terrain de basket extérieur
- *Terrain de tennis extérieur
- *Terrain multisports
- *Espace Waldeck Rousseau / Salle Léon Lagrange
- *Espace Waldeck Rousseau / Salle Marcel Marceau
- *Salle du Clos Saint Jean
- *Local cyclo
- *Local du Tir à l'Arc
- *Foyer du football
- *Presbytère
- *Salle d'expression artistique

Et tous les équipements futurs destinés à l'activité sportive.

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Affiché le 19/12/2022
ID : 035-21350954-20221205-DCM_0512022_06-DE

ANNEXE N°4

Exercice 2022- Coût de la politique d'emploi sportif de la Commune

Subvention versée à l'Association DOMLOUP SPORTS au titre de l'éducateur sportif :
26 000 € (montant inscrit au budget primitif 2022)

Coût salarial de l'éducateur sportif communal : **29 240 €**

Total exercice 2022 : 55 240 €